

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 5/95.2

CL 2013/17-PFV

Août 2013

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations à l'étape 6 du projet de norme Codex pour certains fruits en conserve et du projet de norme Codex pour certains légumes surgelés¹

DATE LIMITE: 15 novembre 2013

OBSERVATIONS: À adresser au:
Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Mél: codex@fao.org

Généralités

1. La 26^{ème} session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (octobre 2012) avait convenue d'avancer l'avant-projet de norme Codex pour certains fruits en conserve (dispositions générales qui sont applicables à tous les fruits en conserve et des dispositions spécifiques pour les mangues en conserve)² et l'avant-projet de norme Codex pour certains légumes surgelés (dispositions générales applicables dans ces produits)³ à l'étape 5 pour adoption par la 36^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2013). La Commission a adopté ces textes tels que proposés par le Comité et leurs avancées pour observations à l'étape 6⁴.

Demande de commentaires

2. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à présenter leurs observations sur le projet de norme Codex pour certains fruits en conserve⁵ et le projet de norme Codex pour certains légumes surgelés⁶ à la lumière de la discussion et des décisions prises lors de la 26^{ème} session du Comité. En faisant des commentaires, une attention particulière doit être accordée à ces éléments entre crochets, en particulier l'utilisation de colorants⁷ dans les mangues en conserve et de présenter une justification technologique suivant les instructions fournies dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius⁸ tout en tenant compte des dispositions pertinentes de la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CODEX STAN 192-1995) pour la catégorie 04.1.2.4 Fruits en boîte ou en bocaux (pasteurisés) lorsqu'elles seront disponibles et appropriées.

¹ Les rapports des réunions du Codex sont disponibles sur le site Internet du Codex: <http://www.codexalimentarius.org> en cliquant sur les réunions et rapports, 2012.

² REP13/PFV, Annexe III.

³ REP13/PFV, Annexe V.

⁴ REP13/CAC, Annexe IV.

⁵ REP13/PFV, par. 39-80.

⁶ REP13/PFV, par. 81-86.

⁷ REP13/PFV, par. 72-73.

⁸ Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales (additifs alimentaires). Plan de présentation des normes Codex de produits (additifs alimentaires). Section II, Élaboration des normes Codex et textes apparentés. Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

3. Les commentaires fournis sur les méthodes d'analyse seront transmis au Groupe de travail électronique sur les méthodes d'analyse⁹ qui ont été établies par le Comité en vue de faire des propositions pour examen par la 27^{ème} session du CCPFV pour incorporation dans les sections pertinentes de ces normes.

⁹ REP13/PFV, par. 51 et 85.